

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son courtier. Elle résume toutes les informations que le conseiller ou sa société doivent vous communiquer dès le début de notre relation. Vous avez choisi dans votre démarche, de vous faire assister par un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Statuts réglementés et autorité de tutelle

Siège social : KEREIS EXPERTISES, 1 rue des Promenades – CS 30145 – 59564 LA MADELEINE LEZ LILLE Cedex
 SAS au capital de 10 000 000€ – 330 942 053 R.C.S. Lille – immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 469 www.orias.fr.
 Courtier d'assurance (COA) ou de réassurance Catégorie B, conseil de niveau I, adhérent à l'ANACOFI-courtage
 Conseiller en Investissement Financier adhérent à l'ANACOFI, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF).
 Intermédiaire en Opérations de Banque et Service de Paiement (IOBSP) immatriculé sous le n°07 002 469 en tant que mandataire non exclusif.
 Intermédiaire en transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds ni réception d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission, dont la CPI59062025000000007 a été délivrée par CCI de Grand Lille.
 Les activités COA et IOBSP sont sous le contrôle de l'ACPR (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr, l'activité CIF est contrôlable par l'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org, l'activité d'intermédiaire en transaction immobilière est contrôlable par la DGCCRF.
 Garantie financière souscrite auprès de la CGPA, sise 125 rue de la faisanderie 75773 PARIS (681 491 € pour l'activité d'intermédiaire d'assurance).
 SIRET : 330 942 053 000 35 – APE : 6622Z – TVA intracommunautaire : FR 343.309.420.53
 Service réclamation : reclamations@kereisexpertes.com

Déontologie

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF et de l'ANACOFI-Courtage disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

Responsabilité civile professionnelle et Garantie Financière

KEREIS EXPERTISES dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (N°RCP28257) et d'une Garantie Financière (N°GFI28257) suffisantes couvrant ses activités. Elles sont souscrites auprès de la compagnie d'assurance CGPA, sise 125 rue de la faisanderie 75773 PARIS Le montant de la garantie Financière est de : 681 491 €

ACTIVITE	MONTANT DE LA GARANTIE	
	Par sinistre	Par année d'assurance
INTERMEDIATION EN TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE , telle que régie par la loi 70_9 du 02 janvier 1970 et le décret n°72_678 du 20 juillet 1972.	2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.	
INTERMEDIATION EN ASSURANCE , telle que régie par les articles L.511-1 et suivants du Code des Assurances.	6.000.000 €	8.000.000 €
INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT , telle que régie par les articles L.519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	6.000.000€	8.000.000 €
DEMARCHAGE BANCAIRE , telle que régie par les articles L.341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	6.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS , telle que régie par les articles L.541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	2.000.000 €	2.500.000 €
DEMARCHAGE FINANCIER , telle que régie par les articles L.341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	2.000.000 €	2.500.000 €

Moyen de communication

KEREIS EXPERTISES communiquera avec vous en direct (rendez-vous physique), par téléphone ou par écrit (courriers, mails). Nous recueillerons votre consentement si vous souhaitez ultérieurement instaurer une communication des informations et des documents relatifs aux contrats souscrits sur un support durable autre que le papier.

Nos Partenaires (liste non exhaustive*)

*Sur simple demande de votre part nous pouvons vous communiquer la liste de l'intégralité de nos partenaires.

KEREIS EXPERTISES a passé des conventions de partenariat auprès de ses partenaires

ACTIVITE	Nature	NOM	Mode rémunération
Activité COA	Assureurs	Ggvie, Viasanté, Axa, Malakoff humanis, AG2R La mondiale, Generali, Allianz, MMA, La mutuelle Générale, Apicil, SMI, Groupe Vyv, SwissLife, Iassurance, abeille assurance, Cardif, AFI-Esca, Entoria, April, Selencia, Nortia, Eres, ...	Commissions
Activité CIF	Sociétés de gestion	I23IM, Amundi, AEW Ciloger, France Valley Investissements, La Française AM, Urban Premium, Bank Hottinguer, ExtendAm, Inter Invest, Alpheys ...	Commissions
Activité IOBPS	Banque	Crédit Agricole Consumer Finance	Commissions

KEREIS EXPERTISES ne détient aucune participation directe ou indirecte dans une entreprise d'assurance, un établissement de crédit, une société de financement, un établissement de paiement, un établissement de monnaie électronique, une société de gestion de portefeuille, une entreprise d'investissement ou une société de capital-risque (et inversement).

Durabilité

KEREIS EXPERTISES prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que : transition écologique, accès à l'eau, emploi et solidarité, agriculture et filière bois, infrastructures vertes.

Rémunération

ACTIVITE CIF : Notre conseil CIF ou notre acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, est dit non indépendant ce qui signifie que le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Ainsi, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller en investissement évalue un éventail large d'instruments financiers.

ACTIVITE COA : Également, lorsque vous souscrivez un contrat d'assurance auprès de l'un de nos partenaires par notre intermédiaire alors ce partenaire nous rétrocède **des commissions** pour le travail de conseil, de gestion et de suivi que nous effectuons. Vous pouvez obtenir des informations plus précises sur le sujet en nous en faisant la demande.

ACTIVITE IMMO: Notre rémunération prend la forme d'un pourcentage du prix de vente du bien immobilier. Ce pourcentage nous est rétrocédé par notre partenaire en charge du mandat de vente. Le montant est défini dans le mandat de vente.

TOUTES LES ACTIVITES: De manière facultative, si vous souhaitez nous confier une mission de conseil sans lien avec les contrats souscrits auprès de notre cabinet (bilan patrimonial, évaluation retraite, ...), un service de recommandation personnalisée (conseil de niveau 2) matérialisé par une étude comparative entre plusieurs contrats et/ou options, ou un service de recherche personnalisée de biens ou d'accompagnement (aide à la négociation d'un bien immobilier, assistance à vendeur ou acheteur, estimation...), nous serions amenés à vous proposer une **tarification forfaitaire** en appliquant un taux horaire de 200€HT soit 240 € TTC. Toute prestation de ce type est précédée de l'établissement d'une lettre de mission, qui fait office de devis, et qui détaille les tâches que vous nous confiez et présente le tarif proposé. Afin d'améliorer la qualité de la prestation de conseil que nous vous fournissons et dans l'intérêt de nos clients, nous vous indiquons que nous sommes susceptibles de bénéficier de certains avantages non monétaires (outils d'analyse, base de données, formations professionnelles...).

Vente à distance

Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à pratiquer la vente à distance.

Conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances, le délai de rétractation est de 14 jours pour toute vente à distance ou 30 jours pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Le délai de renonciation commence à courir à compter de la date la plus tardive parmi les deux suivantes :

- À la date de conclusion du contrat
- Ou à la date de communication par le professionnel de l'ensemble des informations spécifiques communiquées.

Le contrat d'assurance ne peut commencer à être exécuté avant l'arrivée du terme du délai de renonciation que si le consommateur a donné son accord exprès.

L'effet principal du droit à renonciation est qu'il doit être procédé :

- Au remboursement du consommateur par l'assureur ou l'intermédiaire dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivants la notification de la renonciation de toutes les sommes qui ont été perçues de celui-ci en application du contrat ;
- A la restitution par le consommateur à l'assureur ou l'intermédiaire dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours de toute somme et tout bien qu'il a reçus de ce dernier.

Lorsque le contrat d'assurance a déjà commencé à être exécuté sur demande du consommateur, l'assureur ou l'intermédiaire peut exiger le paiement proportionnel de l'opération d'assurance souscrite. Dans ce cas de figure, lorsqu'il procédera au remboursement du client, l'assureur ou l'intermédiaire pourra retenir du montant de remboursement un montant de cotisation égal au prorata des jours souscrits entre la demande d'exécution avant l'arrivée du terme du délai et le jour de réalisation de la renonciation.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle un dirigeant, un collaborateur de la société KEREIS EXPERTISES, un client ou KEREIS EXPERTISES elle-même, a un intérêt d'ordre matériel, professionnel, commercial, ou financier qui vient concurrencer l'intérêt d'un ou des clients, lequel doit primer. Conformément à ses obligations réglementaires, KEREIS EXPERTISES a établi une politique de prévention et de gestion des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts. La politique de gestion du conflit d'intérêts vous sera communiquée gratuitement sur simple demande.

Protection des données Personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant notamment pour la préparation, la conclusion, la gestion et l'exécution de contrats d'assurance, la délivrance de conseil, pour l'application de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre les fraudes, pour la mise ne place de virements ou prélèvements bancaires. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de conseil et de courtier sont collectées et traitées par KEREIS EXPERTISES, en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées sur la base de votre consentement éclairé et expresse et selon le cas, sur des bases légales différentes (la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Les destinataires de ces données sont Kereis Expertises, ses collaborateurs ainsi que les établissements promoteurs de produits avec lesquels Kereis Expertises entretient une relation commerciale et le cas échéant les établissements à qui Kereis Expertises délègue la gestion des prestations. Concernant vos proches nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées tout au long de la relation contractuelle et pendant un délai de cinq ans (5) à l'échéance de celle-ci, à défaut, des délais plus courts ou plus longs seront spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition, d'effacement et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante: dpo@kereisexpertises.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fantenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser au service réclamation de KEREIS EXPERTISES au 1 rue des Promenades – CS 30145 – 59564 LA MADELEINE LEZ LILLE ou par mail à reclamations@kereisexpertises.com

Conformément aux dispositions légales, nous accuserons réception de votre réclamation sous dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de votre réclamation, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai. Puis nous vous apporterons une réponse deux mois maximum après la date de réception de votre réclamation.

Si malgré nos échanges, aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur suivant en fonction de l'activité concernée

- Pour l'activité de conseil en investissements financiers (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le_mediateur) En cas de conflits entre professionnels, vous pouvez également vous adresser au Médiateur ANACOFI : 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS (mediation@anacofi.asso)
- Pour l'activité de courtier d'assurance : vous pourrez vous adresser au Médiateur de l'Assurance par courrier à La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 75441 Paris CEDEX 09, ou par mail : le.mediateur@mediation-assurance.org.
- Pour l'activité IOBSP et Immobilière : Médiation de la consommation - contact@anmconso.com - 2 rue de Colmar 94300 Vincennes. <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Je soussigné(e)..... atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à le en deux exemplaires

Signature du client

